

L'AN DEUX MIL QUATORZE

Le 26 septembre à 19 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE

Dûment convoqué le 12 septembre 2014, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Roger GARDES.

PRESENTS : BEAUMONT Alexis, BOUDET Alain, BRUGUIERE Régine, CHAUVET Yves, DELLAVEDOVA Guy, DUVIVIER Aude, GARDES Roger, HAYMA Éric, IMBAUD Nadine, JODAS Charlène, LASSALAS Jacques, MERLIN François, ORBAN Régis, PELLISSIER Emmanuel, RONDINET Virginie, ROSNET Marie, VERT Claire, VIAL Christophe, VIEIRA Pascale

ABSENTS : Agnès DESEMARD, donne pouvoir à Guy DELLAVEDOVA (jusqu'à 20h24)
Annie THIBAUT, donne pouvoir à Régine BRUGUIERE
QUIBANT Emmanuelle, donne pouvoir à Alexis BEAUMONT
Gilles MARION

Nadine IMBAUD est désignée secrétaire.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 18 juin 2014, lequel est adopté à l'unanimité

Les points suivants ont ensuite été abordés et adoptés à l'unanimité, sauf précisions contraires.

1. BUDGETS SUPPLEMENTAIRES POUR LES BUDGETS : GENERAL, EAU, ASSAINISSEMENT ET USINE RELAIS

A) Budget supplémentaire Général

L'Adjoint aux finances, Yves CHAUVET, présente le budget supplémentaire du Budget général qui est adopté à l'unanimité.

SAINT GENES CHAMPANELLE - 63 - Budget COMMUNE		BS	2014
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	580 431,00	23 928,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 556 503,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	580 431,00	580 431,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	500 265,00	688 719,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	394 587,00	202 605,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 3 528,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	894 852,00	894 852,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (4)	1 475 283,00	1 475 283,00

Le budget supplémentaire est adopté à l'unanimité par les délibérations modificatives de le budget supplémentaire.

B) Budget supplémentaire Eau

L'Adjoint aux finances, Yves CHAUVET, présente le budget supplémentaire du Budget eau qui est adopté à l'unanimité.

SAINT GENES CHAMPANELLE - ST - Budget EAU		BS	2014
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	72 254,00	-10 000,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 82 254,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	72 254,00	72 254,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	136 758,00	59 905,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)	41 500,00	8 226,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 110 127,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	178 258,00	178 258,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	250 512,00	250 512,00

C) Budget supplémentaire Assainissement

L'Adjoint aux finances, Yves CHAUVET, présente le budget supplémentaire du Budget assainissement qui est adopté à l'unanimité.

SAINT GENES CHAMPANELLE - ST - Budget ASSAINISSEMENT		BS	2014
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	70 342,00	
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 70 342,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	70 342,00	70 342,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	95 032,00	141 384,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)	30 000,00	5 200,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 21 552,00	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	146 584,00	146 584,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	216 926,00	216 926,00

2 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE

Monsieur le Maire propose de créer, à compter du 1^{er} septembre 2014, un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

3 POINT SUR LES RYTHMES SCOLAIRES

Suite au recrutement d'un directeur d'animation pour le péri scolaire et la jeunesse, de nouvelles activités ont été mises en place (lutte, badminton, athlétisme, anglais...). Les maternelles sont prises en charge par des professionnels : travail avec le cheval et autres activités adaptées à leur âge. Entre 16h et 16h30 des activités complémentaires sont mises en place par l'animateur, un règlement est à l'étude et une évaluation des coûts est prévue pour la fin de l'année.

4 REGIME INDEMNITAIRE DES PERSONNELS DE LA FILIERE ANIMATION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif à l'IFTS (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires),

Vu le budget 2014,

Considérant qu'il convient de réadapter le régime indemnitaire existant afin de tenir compte de l'embauche d'un agent de la filière animation à compter du 18/08/2014,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités.

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 :

Décide d'instituer sur les bases ci-après l'indemnité suivante :

Prime :	Catégories d'agent	Coefficient pour la catégorie	Crédit Global de la catégorie
IFTS	Animateur	857,82 X 4	3 431,28 €

Les montants de référence utilisés pour le calcul des primes et indemnités sont réévalués en fonction des textes en vigueur.

ARTICLE 2 :

Dit que les primes et indemnités susvisées pourront être versées aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires des grades de référence.

ARTICLE 3 :

Dit que le Maire fixera les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

1 - L'absentéisme :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence,
- congés de maternité, états pathologiques ou congés d'adoption, de paternité
- accidents de travail ou maladies professionnelles.

En cas d'arrêt du travail pour maladie ordinaire la prime sera versée à 50% après 1 mois, en cas de congé de longue maladie ou de longue durée la prime sera supprimée.

2 – Manière de servir :

Les primes et indemnités susvisées seront modulées selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle de celui-ci.

Les critères pris en compte sont, outre les critères statutaires :

- la motivation,
- la conscience professionnelle,
- l'efficacité,
- la capacité d'initiative,
- le jugement,
- la disponibilité,
- la maîtrise technique de l'emploi,
- les sujétions ou les contraintes de l'emploi exercé,
- l'encadrement et les responsabilités exercées....

ARTICLE 4 :

Dit que le versement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectuée mensuellement.

ARTICLE 5 :

Précise que les primes et indemnités susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

ARTICLE 7 :

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

5 PARTICIPATION COMMUNALE A L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention de l'office de tourisme de Ceyrat – Saint-Genès-Champanelle.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'accorder une subvention de 1.800 € à l'office de tourisme pour l'année 2014 (Alain BOUDET ne prend pas part au vote).

6 DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME ASSAINISSEMENT 2015

- **DEUXIEME TRANCHE DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ISSUE DU SCHEMA DIRECTEUR : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME**

Monsieur le Maire explique que les réseaux d'eaux usées en aval du village de Theix et longeant la rivière Auzon peuvent générer des risques de fuite, il y a lieu de revoir les priorités du schéma directeur d'assainissement. La deuxième tranche de travaux à réaliser en 2015 comprendra donc le remplacement des réseaux d'assainissement existants en lieu et place. Ces travaux ont pour objectif de supprimer les risques de déversement de pollution au milieu naturel.

Le coût de la deuxième tranche de travaux s'élève à 153 600,00 € HT (frais de maîtrise d'œuvre compris).

Le Conseil Général du Puy de Dôme peut aider à la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ***approuve la deuxième tranche de travaux d'assainissement et son plan de financement ;***
- ***autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil général du Puy-de-Dôme et à effectuer les démarches nécessaires à l'avancement de cette opération.***

- DEUXIEME TRANCHE DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ISSUE DU SCHEMA DIRECTEUR : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Monsieur le Maire explique que les réseaux d'eaux usées en aval du village de Theix et longeant la rivière Auzon peuvent générer des risques de fuite, il y a lieu de revoir les priorités du schéma directeur d'assainissement. La deuxième tranche de travaux à réaliser en 2015 comprendra donc le remplacement des réseaux d'assainissement existants en lieu et place. Ces travaux ont pour objectif de supprimer les risques de déversement de pollution au milieu naturel.

Le coût de la deuxième tranche de travaux s'élève à 153 600,00 € HT (frais de maîtrise d'œuvre compris).

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne peut aider à la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ***approuve la deuxième tranche de travaux d'assainissement et son plan de financement ;***
- ***autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et à effectuer les démarches nécessaires à l'avancement de cette opération.***

7 RESTAURATION DE LA CHAPELLE SAINT-AUBIN - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU MINISTERE DE L'INTERIEUR

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans la restauration de la Chapelle Saint-Aubin (bâtiments et fresques dues à l'artiste A.Siramy).

La 1^{ère} tranche consistant en des travaux d'assainissement et de mise hors d'eau a été effectuée dans le programme 2014.

La restauration proprement dite de la Chapelle fait l'objet d'une demi-tranche en 2015.

Le montant est estimé à 24 916,45€ HT.

Cette opération peut bénéficier d'une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur et des collectivités locales par le biais de la réserve Parlementaire.

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ***approuve le projet présenté et son plan de financement,***
- ***autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle de l'Etat et à effectuer les démarches nécessaires à l'avancement de cette opération.***

8 RENOUVELLEMENT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) POUR LA PERIODE 2014/2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme est arrivé à son terme le 31 décembre 2013. Il propose de le renouveler pour 4 ans, jusqu'au 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme à compter du 1er janvier 2014 et pour une durée de 4 ans.

9 ADHESION AU POLE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DÔME

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-24 en date du 13 juin 2014 instaurant une nouvelle tarification pour le Pôle Santé au travail.

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un pôle santé au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle Santé-Prévention du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ***Adhère :***
 - ***à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle Santé au travail***
- ***prend acte que les montants de cotisation pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,***
- ***inscrit les crédits correspondants au budget de la commune selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle Santé-Prévention.***

Adopté à l'unanimité des membres présents

10 RAPPORT D'ACTIVITES DE CLERMONT COMMUNAUTE 2013

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit communiquer les rapports retraçant l'activité de la structure intercommunale Clermont Communauté en 2013.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation des rapports d'activités relatifs à l'exercice 2013 de Clermont Communauté.

11 EPF-SMAF ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES

Monsieur le Maire expose que :

- Les communes de :
 - SAINT VICTOR LA RIVIERE (Puy-de-Dôme)
 - HERMENT (Puy-de-Dôme)
 - BLANZAC (Haute Loire)
 - NEUVEGLISE (Cantal)

ont demandé leur adhésion à l'EPF SMAF (Syndicat Mixte d'Action Foncière).

Le conseil d'administration, dans ses délibérations en date des 11 février, 13 et 24 juin 2014 a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'E.P.F. réunie le 24 juin 2014 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales membres de l'E.P.F. – Smaf. doivent ratifier cette demande d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord aux adhésions précitées.

12 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Monsieur Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel,

- que la redevance due au titre de 2014 soit fixée en tenant compte, d'une part, de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année soit une évolution de 27,28 % par rapport au montant issu de la formule de calcul issu du décret précité et, d'autre part, du seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2014,

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier et du seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

13 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, tels que celui du Syndicat auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323,
- que la redevance due au titre de 2014 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'index connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 15,0 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

14 COCON 63 – ISOLATION DES COMBLES PERDUS : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC TOTAL ET APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Vu la loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, dite loi POPE,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes,

Vu le rapport de présentation,

Considérant que la société TOTAL, demandeur de certificats d'économies d'énergie, a eu un rôle actif et incitatif, matérialisé par une contribution décrite dans le rapport de présentation et le projet de convention

figurant en annexe 01, dans la décision d'entreprendre les travaux d'isolation des combles perdus sur la liste de bâtiments constituant l'annexe 03 de la présente délibération,

DECIDE

1°) d'approuver le projet de convention de partenariat avec la société TOTAL, tel que figurant en annexe 01, pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie qui seront générés par les travaux d'isolation des combles perdus,

2°) d'attester que lesdits travaux ne feront l'objet d'aucune valorisation en propre ou par l'intermédiaire d'un autre tiers demandeur que la société TOTAL et qu'à ce titre, l'ensemble des documents permettant de valoriser ces opérations au titre du dispositif des CEE ne seront pas utilisés pour une valorisation en propre ou par l'intermédiaire d'un partenaire autre que TOTAL,

3°) de donner mandat au Conseil général du Puy-de-Dôme, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, pour signer, en notre nom tous les documents devant être signés par le bénéficiaire des travaux : convention de partenariat avec la société TOTAL, attestations sur l'honneur, attestations de fin de travaux, tout autre document attestant du rôle actif, incitatif et antérieur de TOTAL ainsi que de la réalisation effective des travaux, etc.

Le présent mandat autorise également le Conseil général du Puy-de-Dôme, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, à encaisser la contribution versée par TOTAL pour notre compte,

4°) d'approuver l'incitation financière calculée selon l'hypothèse 2 de l'article 6.1 du projet de convention, par MWh cumac sur la moyenne, aux différentes dates de validation de complétude des dossiers de demande de certificats d'économie d'énergie, des prix moyens connus au registre Emmy, avec une valeur de sauvegarde fixée à 3,60 € net,

5°) d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, valant contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, ci-joint en annexe 02, pour la réalisation des travaux d'isolation de combles perdus, et au sein duquel le Conseil général du Puy-de-Dôme, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, exercera les rôles de coordonnateur et de mandataire au sens de la loi MOP sus-citée, pour l'exercice des missions de maîtrise d'ouvrage telles que définies aux articles 3 et 5 de l'acte,

6°) d'approuver notre adhésion au-dit groupement pour l'ensemble des bâtiments identifiés à l'annexe 03 et assortis pour chacun d'une estimation des prestations à mettre en œuvre,

7°) de nous engager, lorsque des travaux connexes sont identifiés sur l'estimation des prestations à mettre en œuvre, à ce que l'ensemble de ces travaux connexes soient réalisés avant le lancement des travaux d'isolation objets du groupement,

8°) de procéder à l'élection de M. Yves Chauvet pour nous représenter à la commission ad hoc prévue à l'article 4.2 de l'acte constitutif et destinée à statuer sur l'attribution des marchés et/ou accords-cadres issus d'une procédure adaptée au sens de l'article 28 du Code des marchés publics

9°) de prévoir toutes les inscriptions nécessaires à notre budget afin d'honorer les engagements résultant de la présente délibération.

10°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Annexe 01 :	Projet de convention de partenariat avec la société TOTAL
Annexe 02 :	Acte constitutif du groupement de commandes, valant contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage
Annexe 03 :	Liste des bâtiments inscrits au groupement de commandes Cette annexe, assortie de l'estimation de toutes les prestations à mettre

en œuvre, constitue également l'annexe 01 à l'acte constitutif du groupement de commandes.

15 AFFAIRES FONCIERES

- VENTE DE LA PARCELLE CI 345 (308 m2) A NADAILLAT A MONSIEUR ET MADAME CASTAGNINI JEAN

Monsieur le Maire fait part du courrier de Monsieur et Madame CASTAGNINI Jean qui souhaitent acquérir la parcelle CI 345 (308 m2), située en zone A du PLU, appartenant à la Commune de Saint-Genès-Champagne.

Monsieur Le Maire fait part de l'avis des Domaines estimant le bien au prix de 1,20 € le m2.

Monsieur Le Maire rappelle l'avis favorable de la Commission Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *Vu l'avis des Domaines en date du 30/10/2013*
- *Vu l'avis favorable de la commission urbanisme*
- *D'accepter la vente de la parcelle CI 345 de 308 m2 en zone A du PLU à Monsieur et Madame CASTAGNINI Jean au prix de 1,20 € le m2, soit un total de 369,60 € auxquels s'ajoutent les frais d'acte dus par Monsieur et Madame CASTAGNINI Jean.*
- *Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer les documents nécessaires.*

- VENTE DE LA PARCELLE BW 37 (634 m2) A PARDON A MONSIEUR PETIT COLIN ET MADAME DOUBECK

Monsieur le Maire fait part du courrier de Monsieur PETIT COLIN et Madame DOUBECK qui envisagent d'acquérir la parcelle BW 37 (634 m2), située en zone UGa du PLU, appartenant à la Commune de Saint-Genès-Champagne.

Monsieur Le Maire fait part de l'avis des Domaines estimant le bien au prix de 66 € le m2.

Monsieur Le Maire rappelle l'avis favorable de la Commission Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *Vu l'avis des Domaines en date du 17/06/2014*
- *Vu l'avis favorable de la commission urbanisme*
- *D'accepter la vente de la parcelle BW 37 de 634 m2 en zone UGa du PLU à Monsieur PETIT COLIN et Madame DOUBECK au prix de 66 € le m2, soit un total de 41844 € auxquels s'ajoutent les frais d'acte dus par Monsieur PETIT COLIN et Madame DOUBECK.*
- *Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer les documents nécessaires.*

- VENTE DE LA PARCELLE BB 241 (28 m2) A LASCHAMPS A MONSIEUR BORSEI ANTOINE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 12/09/2013 donnant un accord de principe pour procéder à la vente d'une partie du domaine public communal à Laschamps, à Monsieur BORSEI Antoine.

Une enquête publique était nécessaire pour déclasser la parcelle tirée du Domaine Public Communal afin de la faire passer dans le domaine privé de la Commune.

Conformément à l'arrêté municipal en date du 28/04/2014, une enquête publique a donc eu lieu du 02/06/2014 au 16/06/2014, à l'issue de laquelle le Commissaire Enquêteur a donné un avis favorable au déclassement du Domaine Public.

Le document d'arpentage numéro 1606 vient de parvenir en Mairie et les parcelles sont modifiées comme suit :

- Création d'une parcelle BB 241 d'une superficie de 28 m2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *D'approuver les conclusions du Commissaire Enquêteur*
- *D'accepter la vente de la parcelle BB 241, extraite du domaine public communal, d'une superficie de 28 m², à Monsieur BORSEI Antoine au prix de 30 € /m², soit un total de 840 € auxquels s'ajoutent la participation forfaitaire aux frais engagés par la Commune de 250 €, les frais de publicité foncière et 15 € correspondant au montant du salaire du Conservateur. Montants dus par Monsieur BORSEI Antoine.*
- *De donner pouvoir à Madame Agnès DESEMARD, Première Adjointe, pour représenter la Commune et signer l'acte devant intervenir.*

- [VENTE DE LA PARCELLE BB 242 \(20 M2\) A LASCHAMPS A MONSIEUR MARTIN THIERRY](#)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 12/09/2013 donnant un accord de principe pour procéder à la vente d'une partie du domaine public communal à Laschamps, à Monsieur MARTIN Thierry.

Une enquête publique était nécessaire pour déclasser la parcelle tirée du Domaine Public Communal afin de la faire passer dans le domaine privé de la Commune.

Conformément à l'arrêté municipal en date du 28/04/2014, une enquête publique a donc eu lieu du 02/06/2014 au 16/06/2014, à l'issue de laquelle le Commissaire Enquêteur a donné un avis favorable au déclassement du Domaine Public.

Le document d'arpentage numéro 1607 vient de parvenir en Mairie et les parcelles sont modifiées comme suit :

- Création d'une parcelle BB 242 d'une superficie de 20 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *D'approuver les conclusions du Commissaire Enquêteur*
- *D'accepter la vente de la parcelle BB 242, extraite du domaine public communal, d'une superficie de 20 m², à Monsieur MARTIN Thierry au prix de 30 € /m², soit un total de 600 € auxquels s'ajoutent la participation forfaitaire aux frais engagés par la Commune de 250 €, les frais de publicité foncière et 15 € correspondant au montant du salaire du Conservateur. Montants dus par Monsieur MARTIN Thierry.*
- *De donner pouvoir à Madame Agnès DESEMARD, Première Adjointe, pour représenter la Commune et signer l'acte devant intervenir.*

- [DEMANDE D'ACHAT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC PAR MONSIEUR ET MADAME BRUNO A NADAILLAT.](#)

Monsieur le Maire rappelle la demande de Monsieur et Madame BRUNO en date du 03/05/2014 désirant acheter une partie du Domaine Public jouxtant leur propriété dans le bourg de Nadaillat.

Monsieur Le Maire propose de suivre l'avis de la Commission Urbanisme qui s'est prononcée défavorablement à cette demande d'achat pour les raisons suivantes :

- Des cas similaires ont été traités dans différents villages et une réponse négative a toujours été donnée.
- Il s'agit d'une voie publique inaliénable qui permet la desserte interne du village.
- Afin d'éviter de créer un précédent et toute source de conflit éventuel avec le voisinage à plus ou moins long terme.
- Cette partie du Domaine public est concernée par des servitudes de réseau basse tension et par un réseau d'eaux pluviales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

De ne pas donner suite à la demande de Monsieur et Madame BRUNO qui désirent acheter une partie du Domaine Public à NADAILLAT pour les raisons ci-dessus citées.

- [ECHANGE ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR GUILLAUME ANTOINE A THEDES DES PARCELLES BI 173 \(18 M2\) ISSU DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA BI 64 \(66 M2\) APPARTENANT A MONSIEUR GUILLAUME ANTOINE](#)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 17/12/2013 donnant un accord de principe pour procéder à un échange de terrain à Thèdes entre Monsieur GUILLAUME Antoine et la Commune.

Une enquête publique était nécessaire pour déclasser une parcelle tirée du Domaine Public Communal afin de la faire passer dans le domaine privé de la Commune.

Conformément à l'arrêté municipal en date du 28/04/2014, une enquête publique a donc eu lieu du 02/06/2014 au 16/06/2014, à l'issue de laquelle le Commissaire Enquêteur a donné un avis favorable au déclassement du Domaine Public.

Le document d'arpentage numéro 1601 vient de parvenir en Mairie et les parcelles sont modifiées comme suit :

- Création d'une parcelle BI 173 d'une superficie de 18 m2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *Vu l'avis des Domaines en date du 07/11/2013*
- *D'approuver les conclusions du Commissaire Enquêteur*
- *D'accepter l'échange de la parcelle BI 173 d'une superficie de 18 m2 issue du domaine public avec la BI 64 d'une superficie de 66 m2 appartenant A Monsieur GUILLAUME Antoine. L'échange se fera sans soulte. Les frais d'acte seront partagés entre la Commune et Monsieur GUILLAUME Antoine.*
- *De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer les documents nécessaires.*

- [ACHAT A L'EURO SYMBOLIQUE PAR LA COMMUNE DES PARCELLES BI 175 ET 37 \(APPARTENANT A LA SCI LA ROCHE\) A THEDES](#)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 17/12/2013 autorisant l'acquisition par la Commune à l'euro symbolique des lots 15 et 16 (BI 175) et 17 (BI 37) du lotissement La Roche à Thèdes.

Une modification du parcellaire cadastral était nécessaire ; le document d'arpentage n° 1609 vient de parvenir en Mairie et les parcelles sont modifiées comme suit :

- Création d'une parcelle BI 175 d'une superficie de 1379 m2 (lots 15 et 16)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *D'accepter l'achat des parcelles BI 175 (1379 m2) et BI 37 (110 m2), à la SCI LA HE au prix de l'euro symbolique auxquels s'ajoutent les frais de notaire. Montant dû par La Mairie de Saint-Genès-Champagnelle.*
- *De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer les documents nécessaires.*

- [AUTORISATION POUR INSTALLATION D'UN RUCHER SUR UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE C 1828](#)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Monsieur AUGUSTYN Kasimir, désirant installer un rucher (5 ruches), sur la parcelle cadastrée C 1828, appartenant à la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur AUGUSTYN Kasimir dispose d'une assurance civile et juridique nécessaire à son activité d'apiculteur. Il est actuellement propriétaire de ruches.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser :

- *Monsieur AUGUSTYN Kasimir à installer un rucher permanent sur une partie de la parcelle communale C 1828 en échange de quoi Monsieur AUGUSTYN Kasimir devra entretenir cet espace.*
- *Cette autorisation sera consentie à Monsieur AUGUSTYN pour un an. Elle sera renouvelée par tacite reconduction si le Conseil Municipal n'émet pas d'avis contraire*
- *Monsieur Le Maire à délivrer l'autorisation demandée*

- [DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE A PARDON SUR PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE BX 135 POUR DESSERVIR LES 3 LOTS ISSUS DE LA PARCELLE CADASTREE BX 184 APPARTENANT A MADAME MONTALAND](#)

Monsieur le Maire rappelle la demande de servitudes de passage de Madame MONTALAND.

Madame MONTALAND est propriétaire de la parcelle BX 184. Un certificat d'urbanisme b lui a été accordé sur une partie de cette parcelle.

La partie de la parcelle BX 184 concernée, sera divisée en 3 lots qui auront chacun un accès à la route départementale via la parcelle communale cadastrée BX 135. Le Conseil Municipal doit autoriser ou non ce passage.

Monsieur Le Maire fait part de l'avis favorable de la Commission Urbanisme : la Commune doit faire établir, par acte notarié, des servitudes de passage sur la parcelle lui appartenant afin d'assurer la desserte des 3 lots issus de la division de la parcelle BX 184.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Une fois la déclaration préalable accordée, de faire établir chez le Notaire des conventions de servitude sur la parcelle lui appartenant (BX 135) afin de permettre la desserte des 3 lots issus de la division de la parcelle de Madame MONTALAND cadastrée BX 184.

Tous les frais d'actes seront à la charge de Madame MONTALAND

- [INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE A NADAILLAT DANS LE DOMAINE COMMUNAL](#)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a engagé la procédure d'acquisition des biens présumés sans maître prévue par l'article 147 de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et à l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques à l'encontre d'un bien situé à Nadaillat, et cadastré sous le numéro 615 de la section F (1740 M2) zone 1AUg du PLU.

Le propriétaire de ce bien est inconnu et les taxes foncières afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans. Aucun propriétaire ne s'est manifesté depuis l'arrêté de vacance d'immeuble pris le 01 Février 2014 et affiché six mois en Mairie et dans le village de Nadaillat.

Monsieur le Maire invite en conséquence le Conseil municipal à incorporer ce bien considéré sans maître dans le domaine communal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide que :

- ✓ *Le bien situé à Nadaillat et cadastré sous le numéro 615 de la section F est incorporé au domaine communal en application de l'article 713 du Code civil.*
- ✓ *Monsieur le Maire est chargé des formalités correspondantes.*

- [INCORPORATION DE BIENS SANS MAITRE A FONTFREYDE DANS LE DOMAINE COMMUNAL](#)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a engagé la procédure d'acquisition des biens sans maître prévue par l'article 147 de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, par

l'article 713 du Code Civil et par l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques à l'encontre de biens situés à Fontfreyde, et cadastré sous les numéros

40 de la section BY (42 m²) zone UD du PLU

44 de la section CA (1149 m²) zone A du PLU

249 de la section BZ (232 m²) zone A du PLU

Le propriétaire de ce bien est connu et décédé depuis plus de 30 ans, et qu'aucun dossier de succession n'est ouvert ce jour.

Monsieur le Maire invite en conséquence le Conseil municipal à incorporer ce bien considéré sans maître dans le domaine communal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide que :

Les biens situés à Fontfreyde et cadastrés sous les numéros 40 de la section BY (42 m²) zone UD du PLU, 44 de la section CA (1149 m²) zone A du PLU, 249 de la section BZ (232 m²) zone A du PLU sont incorporés au domaine communal en application de l'article 713 du Code civil.

✓ ***Monsieur le Maire est chargé des formalités correspondantes.***

- **[VENTE DE LA PARCELLE CI 348 \(161 M2\) A NADAILLAT A MONSIEUR AUBERT JEAN-PHILIPPE](#)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 17/12/2013 acceptant la vente à Monsieur AUBERT Jean-Philippe d'une partie de la parcelle CI 73 appartenant à la Commune.

Le document d'arpentage numéro 1605 vient de parvenir en Mairie et la parcelle est modifiée comme suit :

- La parcelle anciennement cadastrée CI 73 est divisée ainsi :
 - Création d'une parcelle CI 349 (de 196 m²) restant propriété de la Commune de Saint-Genès-Champanelle ;
 - Création d'une parcelle CI 348 (de 161 m²) passant propriété de Monsieur AUBERT Jean-Philippe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ***Vu l'avis des Domaines en date du 07/11/2013***
- ***D'accepter la vente de la parcelle CI 348 (de 161 m²), extraite de la parcelle communale, anciennement cadastrée CI 73, à Monsieur AUBERT Jean-Philippe au prix de 30 € le m², soit un total de 4830 € auxquels s'ajoutent les frais d'acte dus par Monsieur AUBERT Jean-Philippe .***
- ***Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer les documents nécessaires.***

- **[VENTE DES PARCELLES BK 76 \(38 M2\) ET BK 78 \(326 M2\) A CHAMPEAUX A MONSIEUR ET MADAME FRUGIER ALAIN](#)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 17/12/2013 acceptant la vente d'une partie de la parcelle BK 60 appartenant à la Commune.

Le document d'arpentage numéro 1600 vient de parvenir en Mairie et les parcelles sont modifiées comme suit :

- La parcelle anciennement cadastrée BK 60 est divisée ainsi :
 - Création d'une parcelle BK 77 (de 3295 m²) restant propriété de la Commune de Saint-Genès-Champanelle ;
 - Création d'une parcelle BK 76 (de 38 m²) passant propriété de Monsieur et Madame FRUGIER ;
 - Création d'une parcelle BK 78 (de 326 m²) passant propriété de Monsieur et Madame FRUGIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *Vu l'avis des Domaines en date du 20 Juin 2013*
- *D'accepter la vente des parcelles BK 76 (de 38 m2) et 78 (de 326 m2), extraite de la parcelle communale, anciennement cadastrée BK 60, d'une superficie totale de 364 m2 à Monsieur et Madame FRUGIER Alain au prix de 30 € le m2, soit un total de 10920 € auxquels s'ajoutent les frais d'acte dus par Monsieur et Madame FRUGIER.*
- *Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer les documents nécessaires.*

- [VENTE DE LA PARCELLE AH 467 \(166 M2\) A FONTFREYDE A MADAME ROUX BENNEJEAN SOLANGE](#)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 17/12/2013 acceptant la vente d'une partie de la parcelle AH 409 appartenant à la Commune à Madame ROUX BENNEJEAN Solange.

Le document d'arpentage numéro 1599 vient de parvenir en Mairie et la parcelle est modifiée comme suit :

- La parcelle anciennement cadastrée AH 409 est divisée ainsi :
 - Création d'une parcelle AH 466 (de 268759 m2) restant propriété de la Commune de Saint-Genes-Champanelle ;
 - Création d'une parcelle AH 467 (de 166 m2) passant propriété de Madame ROUX BENNEJEAN Solange ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *Vu l'avis des Domaines en date du 30/10/2013*
- *D'accepter la vente de la parcelle AH 467 (de 166 m2), extraite de la parcelle communale, anciennement cadastrée AH 409 à Madame ROUX BENNEJEAN Solange au prix de 1 € le m2, soit un total de 166 € auxquels s'ajoutent les frais d'acte dus par Madame ROUX BENNEJEAN Solange.*
- *Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer les documents nécessaires.*

(Cette délibération annule et remplace celle du 17/04/2014)

- [VENTE DE LA PARCELLE BM 212 \(39 M2\) A BERZET A MONSIEUR RICKELIN CHRISTOPHE ET MADAME PLANEIX JULIE](#)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 11/02/2014 acceptant la vente d'une partie de la parcelle BM 27 appartenant à la Commune à Monsieur RICKELIN Christophe et à Madame PLANEIX Julie.

Le document d'arpentage numéro 1603 vient de parvenir en Mairie et la parcelle est modifiée comme suit :

- La parcelle anciennement cadastrée BM 27 est divisée ainsi :
 - Création d'une parcelle BM 213 (de 1270 m2) restant propriété de la Commune de Saint-Genes-Champanelle ;
 - Création d'une parcelle BM 212 (de 39 m2) passant propriété de Monsieur RICKELIN Christophe et à Madame PLANEIX Julie;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *Vu l'avis des Domaines*
- *D'accepter la vente de la parcelle BM 212 (de 39 m2), extraite de la parcelle communale, anciennement cadastrée BM 27 à Monsieur RICKELIN Christophe et à Madame PLANEIX Julie au prix de 30 € le m2, soit un total de 1170 € auxquels s'ajoutent les frais d'acte dus par Monsieur RICKELIN Christophe et à Madame PLANEIX Julie.*
- *Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer les documents nécessaires.*

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il serait souhaitable d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux du Puy-de-Dôme. Cette association peut apporter de nombreux services à la commune de Saint-Genès et a pour objet de faire prendre en considération par les pouvoirs publics les problèmes spécifiques des communes rurales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'adhérer à l'association des maires ruraux du Puy-de-Dôme pour un montant de 150 € par an.

16BIS ADHESION A L'ANEM (ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA MONTAGNE) :

Compte tenu de son adhésion à l'Association des Maires Ruraux, le Conseil Municipal décide de ne pas renouveler son adhésion à l'ANEM, moins utile pour les problématiques liées à notre commune.

17 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- ⇒ Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ⇒ Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 31/03/2008,
- ⇒ Considérant l'obligation de présenter en Conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- 1) De porter à compter du 01/11/2014 le loyer d'ORANGE France à 1 919.10 €/an.
- 2) De porter à compter du 01/09/2014 le prix du fermage du Syndicat Ovin à 2 255.93 €/an.
- 3) De porter à compter du 01/09/2014 le prix du fermage de la Société de Chasse la Champanelloise à 384.99 €/an.
- 4) De porter à compter du 01/07/2014 le loyer de la SARL Sté Construction des Puy à 21.71 €/an.
- 5) De porter à compter du 01/09/2014 le loyer de l'Ent. MICHEL Terrassement à 4 268.43 €/an
- 6) De porter à compter du 01/06/2014 le loyer d'ORANGE France à 1 750.91 €/an.
- 7) De porter à compter du 01/04/2014 le loyer du Bureau de Poste à 3 153.35 €/an.
- 8) De porter à compter du 01/07/2014 le loyer de Madame DOUTRE à 30.27 €/an.
- 9) De porter à compter du 01/07/2014 le loyer de la SARL Auvergne Travaux à 21.71 €/an.
- 10) Le marché de voirie 2014 : pour un montant de 129 758€ avec tranche conditionnelle
- 11) La maîtrise d'œuvre d'assainissement 2015

18 APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIES

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de gaz naturel,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8-VII-1°,

Vu la délibération de Clermont Communauté en date du 27 juin 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Saint-Genès-Champanelle d'adhérer à un groupement de commande pour la fourniture de gaz naturel et de services associés,

Considérant que Clermont Communauté entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

DÉLIBÈRE :

Article 1er : Approuve l'acte constitutif du groupement de commande pour la fourniture de gaz naturel et de services associés coordonné par Clermont Communauté en application de sa délibération du 27 juin 2014.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

19 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE ENTRE LA COMMUNE ET LE S.I.A.E.P.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 8 octobre 2013 instaurant un groupement de commandes entre la commune et

le SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Beaumont/Ceyrat/Saint-Genès) pour le maillage du réseau d'adduction du syndicat avec les réseaux AEP de la commune (Chatrat – Pardon) ;

Il explique qu'une commission d'appel d'offres spécifique au groupement est mise en place afin d'analyser les offres.

Il convient de désigner, conformément à la convention constitutive du groupement de commandes signée le 10/10/2013, le représentant de la commune;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité désigne Monsieur Yves CHAUVET comme représentant de la commune de Saint-Genès-Champanelle à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

20 AGENDA 21 – RENOUELEMENT DU COMITE CONSULTATIF

Par délibération du 14 mai 2009, le comité consultatif a été créé pour une durée de deux ans et renouvelé régulièrement depuis.

Le Conseil Municipal peut donc renouveler (en partie ou en totalité), le nouveau comité consultatif suite aux élections municipales.

RAPPEL DU ROLE DU COMITE CONSULTATIF

Dans le cadre de l'Agenda 21 de Saint-Genès-Champanelle, le rôle du comité consultatif sera notamment :

- de jouer le rôle d'ambassadeur de la démarche Agenda 21 auprès de la population,
- de partager et d'enrichir le diagnostic du territoire,
- de participer activement aux diverses manifestations organisées par la Municipalité dans le cadre de l'Agenda 21 (réunions, rencontres, ateliers, Forum Participatif,...)
- d'échanger et de débattre sur les enjeux qui se posent au territoire, réfléchir à leur priorisation et aux objectifs à atteindre,
- de formuler toute proposition susceptible de renforcer la démarche entreprise par les élus de Saint-Genès-Champanelle.

Les membres du comité consultatif ont, au final, été choisis pour leur qualité d'ouverture, de dialogue, et leur goût pour l'intérêt général et pour la vie de leur territoire.

Il a été décidé de porter le nombre des membres du comité à 23 : soit 19 citoyens et 4 élus.

La composition finale proposée au Conseil Municipal (liste jointe en annexe) s'efforce de tenir compte, dans la mesure du possible, de la population, des spécificités de l'organisation du territoire communal sous la forme de 12 villages, des catégories socioprofessionnelles et des familles d'acteurs du territoire.

Chacun de ces membres a confirmé sa volonté de faire partie du comité consultatif en signant un acte d'engagement portant sur les trois points suivants :

engagement à travailler dans le cadre du comité consultatif sur le développement durable et dans le sens de l'intérêt général, sans utiliser cette instance à des fins politiques ou de revendication personnelle,
engagement de présence et d'assiduité aux travaux du comité consultatif,
engagement à autoriser la commune de Saint Genès-Champanelle à utiliser leur image ou leur nom pour communiquer sur la démarche Agenda 21,

COMITE CONSULTATIF DE L'AGENDA 21			
civilité	NOM - Prénom	adresse2	CP Commune
Madame	BARBOIRON Christiane	Chatrat	63122 Saint-Genès-Champanelle
Madame	BERARD Brigitte	Saint-Genès	63122 Saint-Genès-Champanelle
Monsieur	BESLE Jean-Michel	Fontfreyde	63122 Saint-Genès-Champanelle
Monsieur	BEYBOT Guy	Champeaux	63122 Saint-Genès-Champanelle
Monsieur	BOURDIER Pierre	Nadaillat	63122 Saint-Genès-Champanelle
Madame	BRUGUIERE Régine	Saint-Genès	63122 Saint-Genès-Champanelle
Monsieur	CORNILLON David	Saint-Genès	63122 Saint-Genès-Champanelle
Monsieur	GOTORBE André	Theix	63122 Saint-Genès-Champanelle
Madame	GUILLOT Martine	Laschamps	63122 Saint-Genès-Champanelle
Madame	IMBAUD Nadine	Laschamps	63122 Saint-Genès-Champanelle
Monsieur	LYS Laurent	Nadaillat	63122 Saint-Genès-Champanelle
Monsieur	MANEVAL Stéphane	Fontfreyde	63122 Saint-Genès-Champanelle
Madame	MANOUX Marie-Laure	Beaune-le-Chaud	63122 Saint-Genès-Champanelle
Madame	MESNIL Catherine	Manson	63122 Saint-Genès-Champanelle
Monsieur	MESTAYER Christophe	Pardon	63122 Saint-Genès-Champanelle
Madame	ODIN Annie	Saint-Genès	63122 Saint-Genès-Champanelle
Monsieur	PELISSIER Emmanuel	Thèdes	63122 Saint-Genès-Champanelle
Madame	POUX Patricia	Laschamps	63122 Saint-Genès-Champanelle
Monsieur	SACCHETTO Loris	Fontfreyde	63122 Saint-Genès-Champanelle
Madame	SAHED Christine	Berzet	63122 Saint-Genès-Champanelle
Madame	SIMONNEAU Françoise	Laschamps	63122 Saint-Genès-Champanelle
Monsieur	SOUCHER Christian	Manson	63122 Saint-Genès-Champanelle
Madame	VIEIRA Pascale	Saint-Genès	63122 Saint-Genès-Champanelle

Il est proposé que Madame Nadine IMBAUD, Adjointe à l'environnement, soit désignée Présidente du comité consultatif, conformément à l'article L2143-2 du CGCT qui stipule que « chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire ».

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE-

- *D'approuver le renouvellement d'un comité consultatif pour une durée de deux ans,*
- *D'approuver la composition de ce comité consultatif,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à désigner Madame Nadine IMBAUD, Adjointe à l'environnement, Présidente du Comité Consultatif,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à saisir le comité consultatif sur toute question relative à l'Agenda 21 de Saint-Genès-Champanelle.*

21 SIEG N° 89345273EP1: ÉCLAIRAGE PUBLIC LOTISSEMENT COMMUNAL « LE PETIT BOIS » A THEIX (MISE EN ŒUVRE DU MATERIEL)

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une convention de financement de travaux d'éclairage public pour le lotissement communal « Le Petit Bois » à Theix (mise en œuvre du matériel), entre le SIEG et la Commune de Saint-Genès-Champanelle

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le SIEG du Puy-de-Dôme, auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à :

15 000,00 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la commune un fond de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe, soit :

7 501,62 €

Ce fond de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

La totalité de la T.V.A. grevant ces dépenses sera récupérée par le S.I.E.G.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *d'approuver le devis estimatif des travaux d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public avec le SIEG pour le lotissement communal « Le Petit Bois » à Theix (mise en œuvre du matériel) .*

22 SIEG N° 89345273EP: ÉCLAIRAGE PUBLIC LOTISSEMENT COMMUNAL « LE PETIT BOIS » A THEIX (RESERVATIONS)

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une convention de financement de travaux d'éclairage public pour le lotissement communal « Le Petit Bois » à Theix (Réservations), entre le SIEG et la Commune de Saint-Genès-Champanelle

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le SIEG du Puy-de-Dôme, auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à :

1 600,00 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la commune un fond de concours égal à 50 % de ce montant, soit :

800,00 €

Ce fond de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

La totalité de la T.V.A. grevant ces dépenses sera récupérée par le S.I.E.G.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *d'approuver le devis estimatif des travaux d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public avec le SIEG pour le lotissement communal « Le Petit Bois » à Theix (Réservations).*

23 SIEG N° 89345279EP: ÉCLAIRAGE RUE DE LA CROIX ST MARC SUITE ALIMENTATION BT LOT. « LE PETIT BOIS » A THEIX

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une convention de financement de travaux d'éclairage public pour la rue de la Croix St Marc suite alimentation BT Lot. « Le Petit Bois » à Theix, entre le SIEG et la Commune de Saint-Genès-Champanelle

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le SIEG du Puy-de-Dôme, auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à :

9 400,00 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la commune un fond de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe, soit :

4 701,26 €

Ce fond de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

La totalité de la T.V.A. grevant ces dépenses sera récupérée par le S.I.E.G.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *d'approuver le devis estimatif des travaux d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public avec le SIEG pour la rue de la Croix St Marc suite alimentation BT Lot. « Le Petit Bois » à Theix.*

24 SIEG N° 89345271EP: ÉCLAIRAGE RUE DE L'AUZON A THEIX SUITE ENFOUISSEMENT B.T.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une convention de financement de travaux d'éclairage public pour la rue de l'Auzon à Theix suite enfouissement B.T., entre le SIEG et la Commune de Saint-Genès-Champanelle

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le SIEG du Puy-de-Dôme, auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à :

6 600,00 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la commune un fond de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe, soit :

3 300,36 €

Ce fond de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

La totalité de la T.V.A. grevant ces dépenses sera récupérée par le S.I.E.G.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ***d'approuver le devis estimatif des travaux d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire,***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public avec le SIEG pour la rue de l'Auzon à Theix suite enfouissement B.T.***

25 QUESTIONS DIVERSES

⇒ Le Conseil Municipal accepte de participer à la campagne de lettres à adresser le 8 octobre 2014 à l'ambassade de Chine dans le cadre de notre soutien à la cause tibétaine.

⇒ Une convention de partenariat sera signée avec l'Association du film Engagé pour la 9ème édition du festival du film engagé qui aura lieu les 24-25-26 avril prochain sur notre commune.

⇒ Le Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme vient de doter le centre de secours de Saint-Genès-Champanelle d'un camion citerne de Grande capacité.

⇒ Information sur l'opération lancée par Clermont Communauté dans le cadre de son plan Climat « famille à énergie positive », concours ouvert à toutes les familles qui le souhaitent, une soirée d'information sera proposée aux habitants le 6 novembre à la Maison des Associations.

⇒ Le Conseil Municipal prend acte de plusieurs remerciements d'habitants aux services techniques de la commune.



La séance est levée à 21 H 40